

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

| | |
|---|--|
| <p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p> | <p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du mercredi 26 mai 2021</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 11 mai 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à l'espace Pierre Brand, le 26 mai 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p> |
| <p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Délibération n°D_2021_05_26_04</p> | <p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : M. Laurent Esteulle à M. Georges Canicatti Absent excusé : M. Norbert Regard Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p> |

Objet : Demande de remise gracieuse sur les factures d'eau n°2014-001-000005 du 08 décembre 2014 et n°2015-001-000006 du 16 novembre 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée avoir reçu une demande de remise gracieuse sur les factures d'eau n°2014-001-000005 du 08 décembre 2014 et n°2015-001-000006 du 16 novembre 2015 pour un montant de 276.85 € et des frais bancaires y afférents supportés par le demandeur pour un montant de 27.68 €.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une remise gracieuse de 276.85 € pour les factures d'eau et de 27.68 € pour les frais bancaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **DONNE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse de 276.85 € relative aux factures d'eau n°2014-001-000005 du 08 décembre 2014 et n°2015-001-000006 du 16 novembre 2015,
- **DONNE** un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de 27.68 € relative aux frais bancaires, ceux-ci ne pouvant être pris en charge par la commune,
- **DIT** que le rôle d'eau de l'exercice 2014 doit être réduit de 134.00 €,
- **DIT** que le rôle d'eau de l'exercice 2015 doit être réduit de 142.85 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

| | |
|--|---|
| <p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 28 mai 2021</p> <p>Et de la publication le : 28 mai 2021</p> | <p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 28 mai 2021</p> <p>Le Maire,</p> <p>Georges CANICATTI</p> |
|--|---|


